
Nombre de membres**en exercice** : 11**Séance du mardi 12 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 08 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 8**Sont présents** : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Alain JOLY, Estelle SEGUI, Alain BAROIS, Maxime CHARRIE**Votants** : 8**Représentés** : Emilie GINESTET (arrivée à 20 heures 30)**Excuses** : Marina LACOMBE**Absents** : Stanislas GONZALEZ, Didier BERNARDI**Secrétaire de séance** : Anita REICHERT

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de la réunion du 15 décembre 2020
- Logement "Ecole" : choix du locataire
- Logement "Montguyard" : remboursement facture débouchage au locataire
- SPA : convention fourrière 2021
- Budget exercice 2020: Décision Modificative n°3
- Budget : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Projet d'assainissement collectif dans le bourg de Serres : délibération complémentaire relative à la demande de subvention auprès du département de la Dordogne.
- Projet d'assainissement collectif dans le bourg de Serres: demande DETR 2021 auprès des services de l'Etat
- Projet aménagement parc gîte : demande de DETR 2021 auprès des services de l'Etat
- Projet allées cimetière : demande de DETR 2021 auprès des services de l'Etat

- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

Le procès verbal de la réunion du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2. LOGEMENT "ECOLE" : CHOIX DU LOCATAIRE - DE 2021 001

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le logement "Ecole" sis dans le bourg de Serres, attenant à la mairie, est disponible à la location. Les travaux de réparation sont terminés.

Monsieur le Maire rappelle également que l'assemblée s'est positionnée sur les modalités de la location lors de sa séance du 15 décembre 2020, à savoir :

- montant du loyer principal fixé à 517 euros mensuel,
- montant des charges fixé à 11.20 euros mensuel,
- retenue de garantie fixée à 517 euros.

Il demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le point suivant:

- choix du locataire

Un seul dossier de candidature a été déposé : une personne seule, avec deux enfants à charge.

Monsieur le Maire donne lecture du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- DECIDE d'attribuer le logement à Madame Hanane LE MINDU, domiciliée 10 chemin de la Sole à Eymet (Dordogne), aux conditions fixées en réunion du 15 décembre 2020.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat de location avec Mme Le Mindu.

3. LOGEMENT "MONTGUYARD" : REMBOURSEMENT FACTURE DÉBOUCHAGE AU LOCATAIRE

Le conseil municipal demande à M. le Maire de faire un courrier à la locataire expliquant qu'en l'état actuel des choses, il n'est pas prouvé qu'il y a un problème de défaut de l'installation, et précise qu'il est nécessaire d'informer la locataire, qu'en cas de problème, il faut prévenir le Maire avant de prendre un rendez-vous pour une intervention. La facture, à ce jour, ne sera pas remboursée, faute de diagnostic précis.

4. CONVENTION FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD ET LA SPA POUR L'ANNEE 2021 - DE 2021 002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 211-24 du Code Rural, les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service fourrière déjà existant.

La SPA de Bergerac met à disposition des communes et communauté de communes des locaux pour accueillir des animaux en errance ou en difficulté.

En contrepartie des services rendus, la participation annuelle est fixée à 0.85 euros par habitants pour l'année 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide d'accepter la convention avec la SPA pour l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac,
- Inscrit la dépense au budget de l'exercice 2021.

* * *

Madame GINESTET Emilie est présente à la réunion à compter de 20 heures 30 et prend part aux décisions à compter du point 5 qui suit.

* * *

5. DECISION MODIFICATIVE N°3 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2020 - DE 2021 003

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-1000.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	3691.12	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-3691.12	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		3691.12
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-3691.12
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - DE 2021 004

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 411 924.28, solde d'exécution compris, et hors chapitre 16 "emprunts et dettes".

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 000.00 € (< 25% x 411 924.28 €) répartis comme suit:

Objet de la dépense	montant	article
Matériel et outillage	2 000.00	2158
Matériel de bureau et informatique	1 000.00	2183
AMENAGEMENT GITES:		
Autres agencements et aménagements	8 000.00	2128
Autres bâtiments publics (travaux)	15 000.00	21318
Mobilier	3 000.00	2184
Autres immobilisations corporelles	2 000.00	2188

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus et représentant moins d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

7. PROJET ASSAINISSEMENT COLLECTIF / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE - DE 2021 005

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 14 octobre 2020, relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, dans le cadre du projet d'assainissement collectif dans le bourg de Serres.

Il rappelle que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 84 500 euros pour une enveloppe de travaux estimée à 455 000 euros H.T. répartie comme suit:

RESEAU DE COLLECTE:	TRAITEMENT :
enveloppe financière : 295 000.00 €	enveloppe financière : 160 000.00 €
subvention département sollicitée : 60 500.00 €	subvention Département sollicitée : 24 000.00 €

Il informe également que la commune doit respecter les conditions d'éligibilité définies par le Conseil Départemental, à savoir:

- Avoir une redevance supérieure à 280 € HT pour 120m³
- Disposer d'un règlement de service assainissement
- Renseigner l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement et établir un RPQS
- Faire du contrôle de branchements
- Faire travaux sous chartre de qualité des réseaux
- S'engager à mettre en place un partenariat avec l'ATD-SATESE pour le suivi d'assainissement collectif
- Projeter des travaux de création d'assainissement collectif prévus en collectif dans le zonage d'assainissement et dûment justifiés
- Présenter un projet validé par l'ATD-SATESE
- Eviter tant que possible tout rejet direct.

Où l'exposé de Monsieur la Maire, à l'unanimité, LE CONSEIL ADOPTE.

8. PROJET ASSAINISSEMENT DANS LE BOURG DE SERRES : DEMANDE DE DETR AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT - DE 2021 006

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, relative à la validation du projet suivant:

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE BOURG DE SERRES.

Il rappelle que l'enveloppe de travaux est estimée à 455 000 euros H.T. répartie comme suit:

RESEAU DE COLLECTE:	TRAITEMENT :
enveloppe financière : 295 000.00 €	enveloppe financière : 160 000.00 €

SUBVENTIONS SOLLICITEES A CE JOUR:

subvention Département sollicitée : 84 500.00 €
subvention Agence de l'Eau Adour Garonne accordée : 211 250.00 €

Monsieur le Maire informe que la commune a la possibilité de demander une aide financière au titre de la DETR 2021 auprès des Services de l'Etat.

Il propose de solliciter une aide au taux de 20 % du montant total H.T. des travaux, soit 91 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Sollicite auprès des Services de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2021, au taux de 20 %, soit 91 000.00 € pour une enveloppe financière de travaux estimée à 455 000.00 € H.T.
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour le bon accomplissement de cette affaire.

9. PROJET AMÉNAGEMENT PARC GÎTE : DEMANDE DE DETR 2021 AUPRÈS DES SERVICES DE L'ETAT

Vu la décision en date du 15 décembre validant le projet d'aménagement d'une aire de jeux avec allée et kiosque dans le parc des gîtes, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de demander une aide financière auprès des services de l'Etat.

Pour l'allée: accord à l'unanimité,

Pour l'aire de jeux: 4 voix contre ; 1 abstention et 3 voix pour,

Pour le kiosque : 4 voix pour; 1 abstention et 3 voix contre.

Considérant les votes, la décision est ajournée.

10. PROJET D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE / CREATION D'ALLEES PIETONNES : DEMANDE DE DETR AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT - DE 2021 007

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, relative à la validation du projet suivant:

- CREATION D'ALLEES PIETONNES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE SERRES.

Il rappelle que l'enveloppe de travaux est estimée à 1 584.16 euros H.T.

Monsieur le Maire informe que la commune a la possibilité de demander une aide financière au titre de la DETR 2021 auprès des Services de l'Etat.

Il propose de solliciter une aide à hauteur de 40 % du montant total H.T. des travaux, soit 633.66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Sollicite auprès des Services de l'Etat, une subvention au titre de la DETR 2021, au taux de 40 %, soit 633.66 € pour une enveloppe financière de travaux estimée à 1 584.16 € H.T.

- Charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour le bon accomplissement de cette affaire.

11. QUESTIONS DIVERSES

- **Trous sur le chemin de cailloux dans le lotissement de "Versailles"**: il a été signalé l'apparition de trous sur le chemin qui mène vers les derniers lots du lotissement. Il sera nécessaire de les faire combler par du remblai de calcaire.
- **Point sur la location du grand gîte pendant les fêtes de fin d'année** : il en ressort du positif. Il reste néanmoins quelques petits points à revoir comme le téléphone, internet et quelques éléments manquants. Pour travailler dans ce sens, la Commission "Gîtes" se réunira le mercredi 20 janvier 2021 à 20 heures pour aborder les points suivants : chèque vacances, poutre + escalier, gestion des gîtes, nettoyage, dépenses effectuées, dépenses à prévoir, subventions, divers. Une convocation sera envoyée par courrier électronique aux membres de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE